

## DECISION DU MAIRE N° 13/2022

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Nettoyage et entretien des climatisations et des vmc (école élémentaire, cantine et centre de loisirs)**

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

**En vertu de** la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

### DECIDE

L'entreprise CHAUD FROID SERVICES – 2 rue du Puits Godier – 77650 Soisy-Bouy - est retenue pour réaliser le nettoyage et entretien des climatisations et des vmc (école élémentaire, cantine et centre de loisirs).

Le montant de cette mission s'élève à 965,00 € HT soit 1 158,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 07/10/2022

Le Maire,



Jean-Paul EENOT

Décision affichée le :